

MAIRIE DE NARBONNE

RECENSEMENT

MILITAIRE



C'est quoi ?



- Le recensement militaire est une **dé-marche civique obligatoire** qui permet :
- ▶ de participer à la journée d'appel et le cas échéant, de l'appel sous les drapeaux ;
 - ▶ d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales ;
 - ▶ de se présenter à tout examen public ;
 - ▶ de s'inscrire au permis de conduire.

Qui est concerné ?

Jeune de nationalité française à compter de ses 16 ans et jusqu'à sa 25^e année.

Qui peut faire la demande ?

Le jeune ou son représentant légal, domicilié à Narbonne.

MAIRIE DE NARBONNE

RECENSEMENT

MILITAIRE



Où faire la démarche ?

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**
19 bis, rue Gustave-Fabre, (quartier cœur de ville) - 04.68.90.30.36
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 rue de la Naïade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud)
04.68.32.58.63 - du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Maison de Proximité**, 55 Bd de Réveillon : 04.68.90.31.51
mercredi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h
accueil.mdp@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Comment ?

Sur présentation de :

- sa pièce d'identité en cours de validité
- son livret de famille
- son justificatif d'adresse (facultatif)



L'original de l'attestation de recensement qui vous sera remise est à conserver.

Combien ça coûte et délai ?

Cette démarche est gratuite. L'inscription est immédiate.